



Cet espace tri est réservé aux dépôts de déchets recyclables (emballages, verre et papier) dans les conteneurs appropriés. **En aucun cas il ne s'agit d'un point de dépôt d'ordures ménagères.**

Il vous est demandé de ne déposer aucun sac au pied des conteneurs. Ceux-ci seront considérés comme étant des dépôts sauvages et sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € selon la réglementation en vigueur (art.R632.1 et R635.8, 131-13 du Code Pénal).

Ces dépôts sauvages :

- nuisent gravement au bon fonctionnement de la collecte d'ordures ménagères et des Espaces Tri,
- sont totalement irrespectueux envers les autres usagers, les employés communautaires, et communaux,
- engendrent des frais importants, répercutés sur la facturation de tous les usagers.



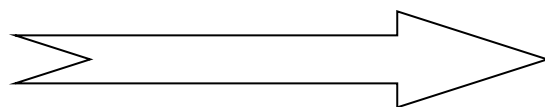
Les gros cartons aussi sont recyclables !

La Communauté de Communes a constaté depuis 2010 que de cartons sont déposés sur le trottoir les jours de collecte des ordures ménagères. Celles-ci étant incinérées, les cartons ne sont donc pas recyclés.

Il est rappelé que les gros cartons sont à déposer à la déchèterie où ils pourront être recyclés.



Gros cartons



Déchèterie

*Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin*

Pour plus d'informations, contact :
03 80 51 01 71